

N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **2 août 2022 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de M. le maire Guy Lamothe.

**PRÉSENCES**

---

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1  
Martin Paquette, district 2  
Sébastien Forget, district 3  
Roxanne Guay, district 4  
Michel Maurice, district 5  
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Sophie Plouffe, CPA  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

206-08-22

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité

**D'OUVRIR** la présente séance aux délibérations du conseil.

207-08-22

**1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jocelyne Coursol  
et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

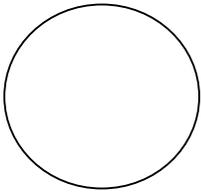
208-08-22

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE  
5 JUILLET 2022**

---

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Martin Paquette  
et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022,  
tel que soumis.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.4 AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT  
N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER  
L'ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE  
CH-207**

---

Le conseiller Michel Maurice, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone CH-207.

209-08-22

**1.5 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-2022-22 -  
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU  
ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 3 : GRILLE DES  
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CH-207**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la présente séance du conseil du 2 août 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement n° PP-2022-22, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone CH-207 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

210-08-22

**1.6 RÈGLEMENT N° 1355-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT  
N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER  
L'ARTICLE 14.1.2, L'ANNEXE 1 : TERMINOLOGIE ET  
L'ANNEXE 3 : GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES  
CH-203, CH-215, RU-615 ET RU-624**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 7 juin 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance, n° PP-2022-15;

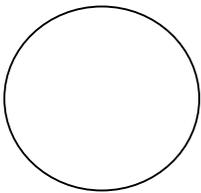
**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement, n° SP-2022-15 a été adopté à la séance du conseil du 5 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune demande des personnes habiles à voter sur le présent règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**D'ADOPTER** le règlement n° 1355-2022, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 14.1.2, l'annexe 1 : Terminologie et l'annexe 3 : Grilles des spécifications des zones CH-203, CH-215, RU-615 et RU-624 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

211-08-22

**1.7 RÈGLEMENT N° 1356-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1298-2020 RELATIF AU LOTISSEMENT AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 3.2.3 ET 3.2.6**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 7 juin 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance, n° PP-2022-16;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement, n° SP-2022-16 a été adopté à la séance du conseil du 5 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune demande des personnes habiles à voter sur le présent règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le règlement n° 1356-2022, intitulé : « Amendement au règlement n° 1298-2020 relatif au lotissement afin de modifier les articles 3.2.3 et 3.2.6 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

212-08-22

**1.8 RÈGLEMENT N° 1357-2022 - VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

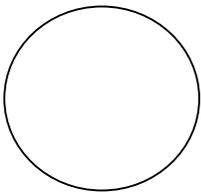
---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juillet 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-19;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de l'objet du présent règlement;

**CONSIDÉRANT** l'obligation qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le vérificateur externe d'une municipalité de 10 000 habitants ou plus doit vérifier, dans la mesure qu'il juge appropriée, l'optimisation des ressources de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 966.2.2 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité visée à l'article 966.2.1 peut, par règlement, confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification prévu à cet article et que ce règlement ne peut être abrogé;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le règlement n° 1357-2022, intitulé : « Vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

213-08-22

**1.9 RÈGLEMENT N° 1358-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT  
N° SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET  
STATIONNEMENT DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE A :  
ARRÊTS OBLIGATOIRES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juillet 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-20;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

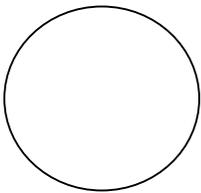
**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le règlement n° 1358-2022, intitulé : « Amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement de façon à modifier l'annexe A : Arrêts obligatoires »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**1.10 DÉPÔT - CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'APPROBATION DU  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1354-2022 POUR DES TRAVAUX  
DE PROLONGEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DOMESTIQUE  
SUR LA RUE SAINTE-MARIE AFIN DE DESSERVIR LE LOT  
4 548 697**

---

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe fait lecture du certificat d'enregistrement en vertu de l'article 556 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*. Le certificat est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution  
ou annotation

214-08-22

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.11 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT  
DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE  
TRAITEMENT DES EAUX**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant, Chlore gazeux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du Pass 10 dans les quantités nécessaires pour ses activités.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**DE CONFIRMER** son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de Pass 10 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

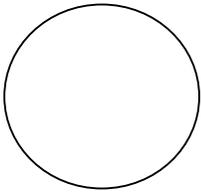
**DE MANDATER** l'UMQ à préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024;

**DE S'ENGAGER** à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

**DE CONFIER** à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

**DE S'ENGAGER** à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**DE RECONNAÎTRE QUE** l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non-membres de l'UMQ;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**DE TRANSMETTRE** un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

215-08-22

**1.12 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION - TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉES SUR LE CHEMIN DE VAL-DES-LACS ET LA CÔTE SAINT-ANDRÉ**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public présenté en juin dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement à des travaux de réfection de chaussées sur le chemin de Val-des-Lacs et côte Saint-André, AOP-2022-06-06-TC-TP;

**CONSIDÉRANT QUE** des entrepreneurs ont déposé une offre de services, et ce, conformément aux exigences demandées; il s'agit des entreprises suivantes :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>PRIX OPTION 1</b> taxes incluses	<b>PRIX OPTION 2</b> taxes incluses
Pavages Multipro Inc.	1 529 177,62 \$	1 546 423,87 \$
Roxboro Excavations Inc.	1 720 000,01 \$	1 770 589,01 \$
LEGD Inc.	1 798 284,72 \$	1 827 028,47 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Pavages Multipro Inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente dépense est admissible à la subvention et à la programmation de la TECQ 2019-2023.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand et résolu à l'unanimité**

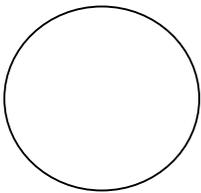
**D'OCTROYER** le contrat de travaux de construction pour les travaux de réfection de chaussées sur le chemin de Val-des-Lacs et côte Saint-André, AOP-2022-06-06-TC-TP, à l'entreprise Pavages Multipro Inc. au prix de 1 546 423,87 \$ taxes incluses, le tout suivant leur offre de prix soumis le 11 juillet 2022, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1324-2021;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

216-08-22

**1.13 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION - TRAVAUX DE BONIFICATION DU RÉSEAU CYCLABLE - CHAUSSÉE DÉSIGNÉE (SECTIONS 1, 2 ET 3)**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public présenté en juin dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement à des travaux de bonification du réseau cyclable - Chaussée désignée (sections 1, 2 et 3), AOP-2022-06-07-TC-TP;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT QUE** seulement un entrepreneur a déposé une offre de services, et ce, conformément aux exigences demandées; il s'agit de l'entreprise suivante :

ENTREPRISE	PRIX taxes incluses
Les Revêtements Scell-Tech Inc.	53 500,17 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la présente dépense est admissible à la subvention du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC).

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette  
et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** le contrat de travaux de construction pour des travaux de bonification du réseau cyclable - Chaussée désignée (sections 1, 2 et 3), AOP-2022-06-07-TC-TP, à l'entreprise Les Revêtements Scell-Tech Inc. au prix de 53 500,17 \$ taxes incluses, le tout suivant leur offre de prix soumis le 18 juillet 2022;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

217-08-22

**1.14 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION -  
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA FONDATION DE RUE  
EXISTANTE ET D'ASPALTAGE SUR LA RUE KATHERINE**

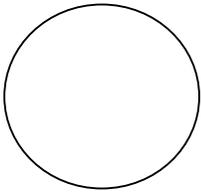
**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public présenté en mai 2021 par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement à des travaux de réfection de la fondation de rue existante et d'asphaltage sur la rue Katherine, P12845-00;

**CONSIDÉRANT QUE** des entrepreneurs ont déposé une offre de services, et ce, conformément aux exigences demandées; il s'agit des entreprises suivantes :

ENTREPRISE	PRIX taxes incluses
Les Excavations Serge Gingras Inc.	370 828,87 \$
Pavages Multipro Inc.	377 428,89 \$
LEGD Inc.	385 208,91 \$
9267-7368 Québec Inc.	465 822,36 \$

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Les Excavations Serge Gingras Inc. a fait valoir son désistement par écrit le 19 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Pavages Multipro Inc.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** le contrat de travaux de construction pour des travaux de réfection de la fondation de rue existante et d'asphaltage sur la rue Katherine, P12845-00, à l'entreprise Pavages Multipro Inc. au prix de 377 428,89 \$ taxes incluses, le tout suivant leur offre de prix soumis le 10 juin 2021, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1302-2020;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution;

**D'ABROGER** la résolution 046-02-22.

218-08-22

**1.15 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -  
FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE CAMIONNETTE DODGE  
RAM 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a mandaté un courtier automobile dûment recommandé par l'Association pour la protection des automobilistes, soit Patrick Lalande Votre courtier automobile Inc. afin d'obtenir un prix pour l'achat incluant la livraison d'une camionnette de marque Dodge, modèle RAM 2022 pour le service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le courtier automobile effectue la recherche de prix et la négociation pour et au nom de la Municipalité auprès de concessionnaires;

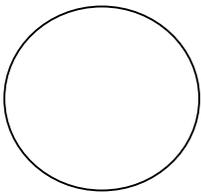
**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et greffier-trésorier a obtenu un accord majoritaire du conseil municipal à l'effet d'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'une camionnette Dodge RAM 2022.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'ENTÉRINER** le contrat octroyé pour la fourniture et la livraison d'une camionnette de marque Dodge, modèle RAM 2022 à l'entreprise Desmeules Dodge Chrysler Jeep Inc. dont le courtier automobile est Patrick Lalande Votre courtier automobile Inc. pour un montant de 59 365,87 \$ taxes incluses, le tout suivant sa soumission déposée le 11 juillet 2022;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**219-08-22**

**1.16 DEMANDE D'APPUI - VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES  
- UNIFORMISATION DES NORMES CONCERNANT  
L'EMPLACEMENT ET L'IDENTIFICATION DES INTERRUPTEURS  
DE COURANT**

---

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Ernest Bernhard, directeur du Service de sécurité incendie de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville, mentionne les difficultés rencontrées par les pompiers lors des manœuvres de désincarcération impliquant des véhicules électriques et des véhicules hybrides, étant donné le fait que les interrupteurs de courant sont situés à divers endroits et sont identifiés de diverses façons, selon les constructeurs, ce qui occasionne parfois des délais avant de commencer la désincarcération;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'industrie de la construction automobile, il n'existe pas de normes établies et obligatoires concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison du danger d'électrocution, les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules électriques et hybrides n'a pas été localisé et fermé;

**CONSIDÉRANT QUE** les véhicules électriques et hybrides sont de plus en plus nombreux sur les routes et que la tendance devrait s'accélérer au cours des prochaines années.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'APPUYER** la demande faite par la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules ainsi qu'à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville.

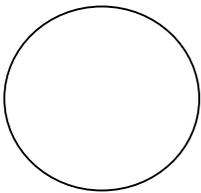
**220-08-22**

**1.17 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA MISSION ET AU  
MANDAT DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA DE LA  
RIVIÈRE-DU-NORD**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Jérôme, la Ville de Prévost ainsi que la Municipalité de Sainte-Sophie ont conclu, en juillet 2010, l'entente relative à la création d'une régie intermunicipale pour la construction et l'exploitation de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a décrété, le 30 septembre 2010, la constitution de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord est la propriété de la Régie intermunicipale de l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord, qui est constituée des villes de Saint-Jérôme, Sainte-Sophie et Prévost, et est érigé au parc Multisports de la Ville de Saint-Jérôme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a été constituée pour la construction et la gestion de l'aréna, pour desservir en priorité les trois municipalités, principalement pour la pratique des sports de glace;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois municipalités, selon une quote-part définie dans l'entente de création de la Régie, soutiennent la Régie financièrement pour ses dépenses d'exploitation. Ces dépenses servent, entre autres, à l'accompagnement et l'aide au développement des sports de glace;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie est le répondant pour les villes membres pour tout ce qui représente les activités de sports de glace auprès des associations de sports de glace;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie est responsable d'accompagner et d'aider au développement du sport auprès de toutes les associations de sports de glace qui desservent les villes membres;

À titre indicatif, voici une liste non exhaustive d'associations de sports de glace sur le territoire de la Régie :

1. Patinage Saint-Jérôme;
2. La Fédération des clubs de hockey mineur de Saint-Jérôme, incluant les tournois Pee-Wee et Atome;
3. Le Club de patinage de vitesse Mirabel et Saint-Jérôme;
4. L'Association hockey féminin des Laurentides;
5. Les Sélects du Nord.

**CONSIDÉRANT QUE** cet accompagnement peut être à la fois financier, logistique, professionnel et technique;

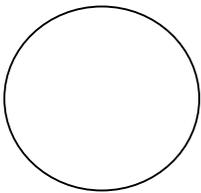
**CONSIDÉRANT QUE** la Régie est responsable de la distribution des heures de glace auprès des associations de sports de glace;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Régie et les trois municipalités membres souhaitent doter la Régie d'une mission, de valeurs et d'un mandat qui précisent son rôle et ses engagements envers les villes membres et les associations de sports de glace.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer l'entente intermunicipale relative à la mission et au mandat de la Régie intermunicipale de l'aréna de la Rivière-du-Nord; laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES**

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 13 juillet 2022 totalisant une somme de 202 065,87 \$.

221-08-22

**2.2 REMISE DES PROFITS ENGENDRÉS PAR LE TOURNOI DE GOLF 2022 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - ORGANISMES COMMUNAUTAIRES PARTICIPANTS A L'ACTIVITÉ**

**CONSIDÉRANT** la Municipalité de Sainte-Sophie a engendré des profits par la tenue de son Tournoi de golf annuel;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu de répartir une somme entre les différents organismes qui ont participé à cette activité de façon bénévole;

**CONSIDÉRANT** l'apport exceptionnel de l'organisme La Montagne d'Espoir à l'événement tant par l'implication de ses nombreux bénévoles que par son apport en biens et services;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme La Montagne d'Espoir offre de l'aide humanitaire à plus d'une centaine de familles Sopiennes hebdomadairement et est sollicité plus que jamais en cette conjoncture économique.

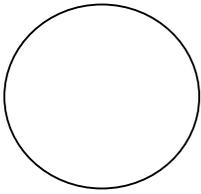
**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Martin Paquette et résolu à l'unanimité

**D'OCTROYER** une subvention d'une somme totale de 15 000 \$, pour les opérations courantes de l'année 2022, à certains organismes reconnus par la Municipalité de Sainte-Sophie;

**D'ATTRIBUER** ladite subvention à chacun des organismes suivants :

Nom organisme	Subvention
La Montagne d'Espoir	10 000 \$
Baseball mineur Sainte-Sophie	625 \$
Comité des Loisirs du lac Breen de Ste-Sophie Inc.	625 \$
Club Optimiste Sainte-Sophie 2017	625 \$
Club social Le Réveil Amical Inc.	625 \$



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

Humanichat	625 \$
L'association du lac Clearview	625 \$
La Fabrique de la paroisse Sainte-Sophie	625 \$
Le Cercle de Fermières Sainte-Sophie	625 \$

222-08-22

**2.3 OCTROI D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU FONDS DE L'ATHLÈTE DE SAINTE-SOPHIE ET DANS LE CADRE DES JEUX DU QUÉBEC - TALYA BRODEUR, JULIA TOURIGNY ET FÉLIX GOYETTE**

**CONSIDÉRANT** les demandes reçues d'athlètes de haut niveau de la Municipalité de Sainte-Sophie afin d'obtenir une aide financière.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Martin Paquette et résolu à l'unanimité

**D'OCTROYER** une bourse dans le cadre :

Fonds de l'athlète élite pour :

Nom de l'athlète	Discipline	Catégorie	Montant
Talya Brodeur	Cheerleading	International	400 \$

Jeux du Québec pour :

Nom de l'athlète	Discipline	Catégorie	Montant
Julia Tourigny	Volleyball féminin	Provincial	145 \$
Félix Goyette	Baseball	Provincial	145 \$

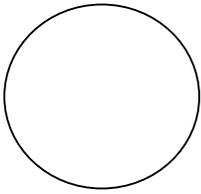
**3.1 PRISE DE CONNAISSANCE DES EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES NON-SYNDIQUES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires non-syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

**Loisirs, culture et vie communautaire**

Été 2022 - du 4 juillet au 25 août 2022

Nom	Poste	Taux horaire/h
Livia Carignan	Animatrice	16 \$
Alyson Lajeunesse	Animatrice	15 \$



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**3.2 PRISE DE CONNAISSANCE - NOMINATION DE CAROLINE  
DUBOIS À TITRE DE SECRÉTAIRE A L'URBANISME /  
RÉCEPTION**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** de la nomination effectuée par le directeur général et greffier-trésorier, du personnel affecté au service de l'urbanisme, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 3414, à savoir :

<b>Employé</b>	<b>Poste</b>	<b>Date effective</b>
Caroline Dubois	Secrétaire à l'urbanisme / réception	18 juillet 2022

**10.1 PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**REQUÊTES PROVENANT DU SITE WEB**

**Intervenant**

**Sujet**

Chantal Lavoie

Est-ce que l'élargissement de la 158  
aura lieu? Si oui, avez-vous un  
échancier?

Le maire répond à la question de la citoyenne.

223-08-22

**11.1 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité

**DE LEVER** la présente séance à 19 h 22.

Guy Lamothe  
Maire

Sophie Plouffe, CPA  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe